



École
nationale
des
chartes

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUILLET 2018

Délibération n°2018-11 : Publications – approbation
de la politique d'attribution des ouvrages à titre
gratuit et des conditions de vente à prix spéciaux.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 juillet 2018,

APPROUVE

les conditions d'attribution des ouvrages à titre gratuit ainsi que les
conditions de vente à prix spéciaux des publications de l'École nationale
des chartes, telles que définies dans le tableau en annexe à la présente
délibération.

Nombre de votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0.

Le président du conseil d'administration de
l'École nationale des chartes

Louis GAUTIER

PSL 
RESEARCH UNIVERSITY PARIS

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00
communication@enc-
sorbonne.fr
Bibliothèque
12, rue des Petits-Champs
F-75002 Paris
T + 33 (0)1 55 42 88 69
bibliotheque@enc-
sorbonne.fr
www.enc-sorbonne.fr

Annexe à la délibération : Tableau relatif aux modalités de diffusion des
ouvrages de l'ENC à titre gratuit ou à prix spécial et ventes
promotionnelles.

Il est proposé d'appliquer les dispositions suivantes en matière de remise d'exemplaire à titre gratuit, de dépôt ou de réduction pour les ouvrages papier publiés par l'ENC.

Ces dispositions, synthétisées dans le tableau joint en annexe, visent à clarifier les règles de diffusion des ouvrages à titre gratuit ou à prix spéciaux, tout en tenant compte de la politique de réduction des tirages opérée depuis 2014.

1. POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES GRATUITS

Hommages, service de presse :

- Monographies : 10 ex. pour l'auteur unique d'une monographie ; si plusieurs auteurs, 5 exemplaires par auteur (dans la limite de 3 coauteurs).
- Collectifs (actes de colloque, mélanges, etc.) :
 - 2 ex. par coordinateur scientifique ;
 - 1 ex. par contributeur, dans la limite de 20 contributeurs ; tiré à part numérique (PDF de l'article) au-delà.
- Positions de thèses : 1 ex. par auteur + tiré à part numérique (PDF de la contribution).
- Service de presse : 15 ex. maximum, sur la base d'un choix de revues établi par les auteurs en concertation avec la direction des éditions.

En interne à l'ENC (dans la limite d'un exemplaire par titre) :

- directeur : sur demande, sur l'ensemble du catalogue ;
- présidents des conseils : sur demande, pour les ouvrages parus sous leur mandat ;
- enseignants-chercheurs titulaires : sur demande, pour les ouvrages à parution ;
- directeur des éditions : sur demande, pour les ouvrages parus sous son mandat ;
- éditeur chargé du suivi éditorial : sur demande pour les ouvrages dont il a assuré le suivi de fabrication ;
- toute personne impliquée directement dans la fabrication de l'ouvrage (relecteur-correcteur, maquettiste) : sur demande, pour les ouvrages à la fabrication desquels ils ont participé ;
- experts : ouvrage dont ils ont assuré l'expertise pour le compte du comité éditorial, ou tout autre titre au choix dans le catalogue.
- Membres du jury des thèses de l'École : pour les Positions de thèses.

2. DÉPÔT D'OUVRAGES À PARUTION : « EXEMPLAIRES DE SERVICE »

Dès parution, des exemplaires sont déposés auprès de certains services de l'ENC, pour leurs besoins spécifiques :

- bureau du directeur : 1 ex.
- collection de référence de la direction des éditions : 3 ex.
- bureau du directeur des études (pour les Positions de thèses) : 1 ex.
- bibliothèque : 10 à 20 ex. (pour les échanges entre bibliothèques)
- bureau de la communication : 1 ex. (selon les cas)

3. CONDITIONS DE RÉDUCTION POUR LES VENTES SUR PLACE

3.1. Remises

Les réductions suivantes sur le prix de vente public sont proposées :

- Auteurs de monographies, sur leur ouvrage : 40 % ;
- Coordinateurs d'ouvrages collectifs, sur l'ouvrage qu'ils ont édité : 40 % ;
- Auteurs de contribution dans un ouvrage collectif de plus de 20 contributeurs, ne bénéficiant pas d'exemplaire imprimé : 40 % sur l'ouvrage auquel ils ont contribué.

3.2. Organisation de ventes promotionnelles

Afin de dynamiser la vente directe et de réduire les stocks d'ouvrages conservés à l'ENC, il est envisagé d'organiser 1 à 2 ventes promotionnelles par an. Les modalités proposées sont les suivantes :

- Choix des titres et périmètre de la vente : sélection établie par la direction des éditions, sur les ouvrages parus depuis plus de 2 ans et n'ayant pas fait l'objet d'un réassort par le diffuseur depuis plus de 6 mois (limites imposées par la loi Lang) ;
- Politique tarifaire : remises établies par la direction des éditions, dans la limite de 75 % du prix public ;
- Périodicité et durée : opération pouvant être organisée dans la limite de deux fois par an ; la durée de l'action sera limitée à cinq jours ;
- Lieu : ENC ; partenariats éventuels : diffuseur, libraires, éditeurs ;
- Achats et retraits uniquement sur place (aucune expédition ne sera effectuée).

ENTRÉE EN VIGUEUR

Il est proposé que ces différentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2018.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUILLET 2018
DIFFUSION DES OUVRAGES DE L'ENC À TITRE GRATUIT OU À PRIX SPECIAL & VENTES PROMOTIONNELLES

en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2018

1. Ayants droit, exemplaires d'hommage (sur les ouvrages papier, à parution)

GRATUITS

Ouvrages	Bénéficiaires		Exemplaire(s) de service	Exemplaire(s) à titre personnel
Monographies, toutes collections confondues	ENC	Directeur	1	1 (sur demande)
		Directeur des éditions		1 (sur demande)
		Editeur chargé du suivi éditorial		1 (sur demande)
		Collection patrimoniale de la Direction des éditions	3	
		Bibliothèque (échanges)	entre 10 et 20	
		Communication	1 (sur demande)	
		Enseignants-chercheurs titulaires		1 (sur demande, retrait sur place)
	CS	Président du conseil		1 (sur demande, retrait sur place)
	CA	Président du conseil		1 (sur demande, retrait sur place)
		Expert scientifique produisant un rapport pour le comité éditorial		1*
		Prestataire(s) extérieur(s) (editing, PAO, etc.)		1 (sur demande)
		Auteur unique de la monographie		10
		Auteurs multiples (dans la limite de 3 coauteurs)		5 par auteur
	Service de presse, sur liste arrêtée par la direction des éditions	15 maximum		
	Personnalité(s) et don(s) exceptionnel(s)		Sur décision du directeur	
Ouvrages collectifs, toutes collections confondues (actes de colloque, mélanges, etc.)	ENC	Directeur	1	1 (sur demande)
		Directeur des éditions		1 (sur demande)
		Editeur chargé du suivi éditorial		1 (sur demande)
		Collection patrimoniale de la Direction des éditions	3	
		Bibliothèque (échanges)	entre 10 et 20	
		Communication	1 (sur demande)	
		Enseignants-chercheurs titulaires		1 (sur demande, retrait sur place)
	CS	Président du conseil		1 (sur demande, retrait sur place)
	CA	Président du conseil		1 (sur demande, retrait sur place)
		Expert scientifique produisant un rapport pour le comité éditorial		1*
		Prestataire(s) extérieur(s) (editing, PAO, etc.)		1 (sur demande)
		Coordinateur scientifique (dans la limite de 3)		2 (par coordinateur)
		Contributeur (auteur d'un article) (dans la limite de 20)**		1 *** (+ Tiré à part numérique de la contribution)
	Service de presse, sur liste arrêtée par la direction des éditions	15 maximum		
	Personnalité(s) et don(s) exceptionnel(s)		Sur décision du directeur	
Positions de thèse	ENC	Directeur	1	1 (sur demande)
		Directeur des éditions		1 (sur demande)
		Editeur chargé du suivi éditorial		1 (sur demande)
		Collection patrimoniale de la Direction des éditions	3	
		Directeur des études	1	
		élèves de 4e année auteurs d'une contribution		1 (à retirer sur place)
		Bibliothèque (échanges)	entre 10 et 20	
		Communication	1 (sur demande)	
		Enseignants-chercheurs titulaires et membres du jury		1 (à retirer sur place)
	CS	Président et membres du conseil		1 (à retirer en séance)
	CA	Président du conseil		1
		Prestataire(s) extérieur(s) (editing, PAO, etc.)		1
		Personnalité(s) et don(s) exceptionnel(s)		Sur décision du directeur

* 1 exemplaire de l'ouvrage expertisé ou 1 titre au choix au sein du catalogue, sous réserve de sa disponibilité.

** Sauf dérogation ou stipulation conventionnelle particulière approuvée par la direction de l'établissement.

*** Les exemplaires sont à retirer sur place. Expédition sur demande pour les non parisiens.

2. Ventes à prix spéciaux et ventes promotionnelles			
ventes à prix spéciaux (toutes collections confondues)			
Bénéficiaires	lieu	Réduction -25%	Réduction -40%
Auteurs de monographie, sur l'ouvrage qu'ils ont écrit	Achat sur place à l'ENC ou expédition sur demande en ports dus		X*
Coordinateurs d'ouvrages scientifiques, sur l'ouvrage dont ils ont assuré la direction scientifique			X*
Auteurs d'une contribution dans un collectif de plus de 20 auteurs (ne recevant pas d'ex. imprimé).			X*
Partenaires (conventions d'édition)		Possibilité d'accorder entre 25 et 40% sur le titre concerné**	
ventes promotionnelles			
sélection des titres	lieux et partenariats	periodicité, durée	remises et promotions
Sélection des titres établie par la direction des éditions sur les ouvrages parus depuis plus de 2 ans et n'ayant pas fait l'objet d'un réassort depuis plus de 6 mois***	ENC ou hors de l'ENC en partenariat avec le(s) diffuseur(s) ou autre(s) collaborateur(s) (libraire ou éditeur)	dans la limite de 2 fois/an; sur une durée de 5 jours maximum	jusqu'à 75%

* Les auteurs ou les éditeurs scientifiques, ainsi que les auteurs d'articles dans les actes d'un colloque ou de chapitre dans un ouvrage collectif, ne bénéficient pas de droits d'auteurs ; en contrepartie, ils peuvent acquérir des exemplaires de l'ouvrage auquel ils ont contribué avec une réduction de 40%

** Conditions de remises aux différents partenaires fixées par le directeur : dans la limite de 40% HT sur le prix de vente public

*** Limite imposée par la loi Lang no 81-766 du 10 août 1981, sur le prix unique du livre, article 5.